



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/019

Genève, le 8 février 2018

CONCERNE:

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la notification aux Parties n° 2018/017 du 30 janvier 2018, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), le Comité permanent leur recommandait de ne plus autoriser le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines, car celle-ci n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante.
2. Le Secrétariat a maintenant reçu les rapports annuels de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour les années 2014 à 2016.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties que la recommandation de suspension du commerce avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES est retirée avec effet immédiat.